

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 FÉVRIER 1862.

Crédit provisoire de 350,000 francs au Ministère des Affaires Étrangères.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le crédit provisoire accordé au Département des Affaires Étrangères par la loi du 30 décembre 1861, a été établi dans la prévision que le budget de ce Ministère serait voté, au plus tard, dans les premiers jours du mois de mars.

Cette prévision ne paraissant pas devoir se réaliser, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre des Représentants un projet de loi tendant à ouvrir à ce Département un nouveau crédit de 350,000 francs.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

eopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Nos Ministres des Affaires Étrangères et des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert, au Ministère des Affaires Étrangères, un nouveau crédit provisoire de trois cent cinquante mille francs (350,000 francs), à valoir sur le budget de ce Département pour l'exercice 1862.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Donné à Laeken, le 27 février 1862.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CH. ROGIER.
